

**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC INSTALLATION DE
TENTES POUR LA « BOURSE AUX CARTES POSTALES » et
« JOURNEE DES JARDINIERS »
2024 – TEMP n° 58**

Le maire de la commune de JUZIERS.

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par les associations Juziers dans l'Histoire et Festivités Juziéroise d'installer des tentes entre les numéros 2 Ter et 12 avenue de la Gare à JUZIERS le samedi 27 avril 2023,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation devant l'ancienne caserne des pompiers et la bibliothèque,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Les associations JDH et AFJ sont autorisées à occuper le domaine public routier entre les numéros 2 Ter et 12 avenue de la Gare à JUZIERS (devant l'ancienne caserne des pompiers et la bibliothèque).

Article 2 – A cet endroit la place réservée aux convoyeurs de fonds sera interdite aux stationnements et déclarés comme gênant conformément à l'article 417-10 du code de la route du vendredi 26 avril 2024 à 08 heures 00 au samedi 27 avril 2024 à 20 heures 00.

Article 3 – La circulation sera interdite entre des Girouards à JUZIERS entre la place du général de Gaulle et l'avenue de la Gare le samedi 27 avril 2024 de 07 heures 00 à la fin de la manifestation.

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par le personnel des services techniques de JUZIERS.

Article 4 – Monsieur le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS le 22 avril 2024,

Le maire, Ketty VARIN

